

Nombre de membres afférents au comité syndical	64
Nombre de membres en exercice	64
Nombre de membres présents	33
Nombre de membres ayant donné pouvoir	7
Nombre de voix représentées	176

Délibération n° : **24.02.02**

Date de convocation : 27 février 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre
Le 6 mars à 9 heures 30

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
ANDRE Jean-Bernard		171/52		X	
ASTRUC Alain		171/52	X		
BERGOGNE Francis		171/52		X	Manuel PAGES
BOISSET Jean-Marie		171/52	X		
BONHOMME Gérard		171/52		X	
BONICEL Bernard		171/52	X		
BOUNIOU Lionel		171/52		X	
BOUSSUGE Daniel		171/52	X		
BRUGERON Jean-Noël		171/52	X		
BRUNET Jean-Marie		171/52		X	
CARREZ Jean-Claude		171/52	X		
CASTAN Emmanuel		171/52	X		
CHARLEMAGNE Paul		171/52	X		
CHAZE Thierry		171/52	X		
CONFORT René		171/52		X	Emmanuel CASTAN
COUDERC Didier		171/52		X	
DURAND Bruno		171/52	X		
DURAND Joëlle		171/52		X	Olivier MAURIN
DUVERT Frédéric		171/52		X	Alain ASTRUC
FOLCHER Joël		171/52		X	
GACHE Christophe		171/52	X		
GALTIER Guy		171/52		X	
GELLION Camille		171/52	X		
GRANIER François		171/52		X	Daniel BOUSSUGE
ITIER Jean-Paul		171/52	X		
JEANJEAN René		171/52	X		
LAURENT Julien		171/52		X	
MALHERBE Eric		171/52		X	
MALZAC Claude		171/52	X		
MARTIN Laurian		171/52		X	
MAURIN Olivier		171/52	X		
MAZOYER Lucien		171/52		X	
MERCIER Gilles		171/52		X	
ODOUL Roland		171/52		X	Jean-Noël BRUGERON
PAGES Manuel		171/52	X		
PAGES Martine		171/52		X	
PALMIER Cédric		171/52	X		
PANTEL Frédéric		171/52		X	

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
PASCON Christian		171/52	X		
POULALION Jérôme		171/52		X	
POURQUIER Jean-Paul		171/52	X		
RECOULIN Isabelle		171/52	X		
RODIER Vincent		171/52		X	
RODRIGUES David		171/52	X		
SARTRE Francis		171/52		X	
SOULIER Alain		171/52		X	
TARDIEU René		171/52		X	
TEISSIER Michel		171/52	X		
TUFFERY Julien		171/52	X		
VAYSSIER Jean-Louis		171/52	X		
VEDRINES Serge		171/52	X		
VIDAL Roselyne		171/52		X	
Délégués des communes urbaines					
BOURGADE Régine	Mende	25		X	
PIC Jérémy	Marvejols	10		X	
Délégués des EPCI					
ANDRE Rémi	CC du Gévaudan	11		X	
CABIROU Christian	SI Aubrac Colagne	2	X		
DE LESCURE Jean	CC Mont Lozère	6	X		
GIOVANNACCI Daniel	SM Environnement Sud Lozère	9	X		
HUGON Christine	Syndicat Mixte La Montagne	17	X		
PROUHEZE Henry	SICTOM des Hauts Plateaux	8	X		
ROUX Christian	CC des Cévennes au Mont Lozère	5	X		
SAINT-LEGER Francis	CC Randon Margeride	5		X	
SALEIL Jean-Claude	CC Aubrac Lot Causses Tarn	8	X		
SUAU Laurent	CC Cœur de Lozère	16		X	Christine HUGON

* les délégués des communes rurales étant porteurs d'une fraction identique des 171 voix affectées à cette catégorie de membre, les règles de fractionnement et d'arrondi sont appliquées à la fin de chaque délibération à l'ensemble des votes exprimés par cette catégorie de membres.

Monsieur Jean DE LESCURE a été nommé secrétaire de séance.

ÉCLAIRAGE PUBLIC
Tarif 2024 des prestations Éclairage Public

Monsieur le Président présente aux membres du Comité Syndical le bordereau de prix pour l'année 2024 des prestations Éclairage Public, sur lequel le SDEE est tenu d'appliquer une actualisation des tarifs avec une majoration de 2.0 % essentiellement liée à l'augmentation des charges de fonctionnement et de personnel.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

ADOpte le tarif 2024 des prestations Éclairage Public tel qu'annexé aux présentes.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance
Jean DE LESCURE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20240306-20240202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean DE LESCURE".

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.